

S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE 1967-1968

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 18 octobre 1967. — *Présidence de M. Georges Lamousse, vice-président.* — La commission a examiné le projet de loi (n° 1, session 1967-1968), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant les articles 4 et 6 de la loi n° 63-807 du 6 avril 1963 réglementant la profession d'éducateur physique ou sportif et les écoles ou établissements où s'exerce cette profession.

M. Noury a présenté son rapport et a proposé à la commission d'adopter sans le modifier le texte voté par l'Assemblée Nationale en première lecture.

Après une discussion au cours de laquelle, outre le président et le rapporteur, MM. de Bagneux, Pelletier et Vérillon ont pris la parole, la commission a adopté, à l'unanimité, le projet de loi sans le modifier.

La commission a entendu ensuite M. François Missoffe, Ministre de la Jeunesse et des Sports, qui a analysé le budget de son département et exposé sa politique dans le domaine de la jeunesse et des sports.

Le montant des crédits de fonctionnement s'élève, cette année, à 590.294.272 F et les autorisations de programme à 427 millions de francs, en augmentation respectivement de 8,7 p. 100 et 4,6 p. 100 sur le budget de l'année dernière.

Il a été prévu la création de 1.086 emplois nouveaux d'éducateur physique ou sportif, soit un accroissement de 8 p. 100. Une priorité absolue doit être accordée à la formation des animateurs. Un crédit supplémentaire de 800.000 F a été prévu pour améliorer cette formation.

L'année 1968 sera dominée par le déroulement des Jeux olympiques à Grenoble et à Mexico. On peut regretter, a noté le ministre, le gigantisme des équipements et l'importance des moyens à mettre en œuvre pour les Jeux olympiques de Grenoble, mais il s'agit là d'une question de choix déjà tranchée. Le problème qui demeure est celui de la rentabilité postérieure des installations : 2.600 journalistes seront logés au moment des Jeux olympiques dans des locaux qui seront, par la suite, mis sur le marché, ce qui résoudra en grande partie le problème des mal logés à Grenoble.

La préparation des Jeux olympiques de Mexico se fait en partie au Centre d'altitude et au lycée climatique de Font-Romeu ; les installations du lycée permettront de développer, en liaison avec le Ministère de l'Education nationale, l'expérience des classes à horaires aménagés.

La rénovation de nos méthodes d'éducation sera facilitée, a déclaré le ministre, si l'on arrive à provoquer une adhésion plus large des élèves à l'éducation physique en lui donnant une orientation sportive et en réformant les méthodes pédagogiques.

Il est indispensable aussi d'encourager le développement du sport dans la masse car notre pays est celui qui, en Europe, a le plus faible nombre de licenciés sportifs. Pour cela, une meilleure utilisation des équipements sportifs doit être facilitée. Le développement du sport est à encourager, principalement à l'école primaire. Les créations d'un nouveau C. R. E. P. S. et de quatre I. R. E. P. S. sont prévues pour 1968.

La courbe démographique ascendante, a remarqué le ministre, pose de plus en plus le problème des activités de jeunesse. Si les besoins en construction les plus immédiats sont satisfaits dans ce domaine, ceux concernant les cadres sont plus difficiles

à résoudre. 180.000 animateurs prêtent bénévolement leur concours, 50.000 d'entre eux ont suivi un stage en 1967. La formation des animateurs professionnels, moyen de promotion sociale, pose un problème de statut qui est à l'étude.

L'Office franco-allemand a permis l'échange de 350.000 jeunes Français et Allemands.

Il est souhaitable, a indiqué M. Missoffe, de réaliser des équipements sportifs polyvalents, d'encourager la réalisation en série de ces équipements, les piscines par exemple, et de favoriser la création de complexes sportifs à proximité des grandes métropoles régionales.

Le Ministre de la Jeunesse et des Sports a ensuite répondu aux questions posées par M. Noury sur le problème des moniteurs itinérants, sur l'absence d'installations sportives dans les C.E.S. nouvellement construits, sur le Livre blanc et sur le dopage. Il a également répondu aux questions de Mme Crémieux, de MM. Tinant, Chauvin, Pelletier et Vérillon.

Jeudi 19 octobre 1967. — *Présidence de M. Georges Lamousse, vice-président.* — La commission a entendu M. Georges Gorse, Ministre de l'Information, analyser et commenter le budget de son ministère et celui de l'O. R. T. F.

Le budget pour 1968 du Ministère de l'Information proprement dit n'est en augmentation que de 2 p. 100 par rapport à celui de 1967. Le montant des crédits relatifs aux moyens des services, qui représentent 7 p. 100 du budget, s'élève à 6.696.121 F. Les interventions publiques constituent la part essentielle puisqu'il s'agit de 93 p. 100 du budget avec un montant de crédits de 88.746.380 F. Il s'agit pratiquement d'une simple reconduction.

Le Ministre de l'Information a noté que son rôle était d'aider la presse, et notamment la presse d'information, à surmonter les difficultés qu'elle traverse. Il a rappelé, à cet égard, la récente augmentation du prix des journaux décidée par les entreprises de presse elles-mêmes après la libération des prix.

Le rôle du Ministre de l'Information est moins important en matière de cinéma; le contrôle assuré est justifié particulièrement pour lutter contre l'abus des scènes de violence.

Pour ce qui est du budget de l'Office de Radiodiffusion-Télévision française, dont le Ministre de l'Information est tuteur, l'équilibre financier est, cette année, réel. Le versement au Trésor de 100,5 millions était en 1967 nominal, alors que celui de 50 millions prévu pour 1968 sera effectif. Les crédits

de paiement pour les investissements sont réduits de 218,7 à 200 millions, l'expérience ayant, en effet, prouvé que les réalisations de l'Office ne pouvaient guère dépasser ce volume, qui permet d'ailleurs l'implantation d'un émetteur pour la deuxième chaîne toutes les trois semaines. Pour la radio, peu de changements sont intervenus. Il s'agit surtout de consolider l'action entreprise, en particulier par France-Inter et France-Culture. L'introduction de la couleur domine cette année les problèmes de la télévision. Il est remarquable, a noté le ministre, que le rendez-vous du 1^{er} octobre ait pu être respecté, mais il est vrai que le prix des récepteurs est trop élevé en France. Des difficultés persistent aussi pour la réception de la deuxième chaîne puisque 70 p. 100 seulement du territoire sont couverts contre 98 p. 100 par la première chaîne.

Certains problèmes concernant les émissions de radio vers l'étranger et surtout ceux relatifs à la télévision scolaire mériteraient d'être revus. L'O. R. T. F. a en outre un rôle culturel essentiel à jouer à la fois de conservation du patrimoine artistique et de création artistique spécifique.

Le ministre a ensuite répondu aux questions posées par MM. Fleury, Diligent, Tinant, Giacobbi, Pado et Vérillon. Il a été amené ainsi à fournir des précisions sur l'aide à la presse, la télévision en couleurs, les programmes de télévision et les installations de réémetteurs.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mardi 17 octobre 1967. — *Présidence de MM. Paul Mistral, vice-président, et Raymond Bonnefous, président de la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale.* — Au cours d'une réunion commune avec la Commission des Lois, la commission a entendu M. Ortoli, Ministre de l'Équipement et du Logement, sur le projet de loi (n° 362, session 1966-1967), adopté par l'Assemblée Nationale, d'orientation foncière et urbaine.

(Voir : *infra* à la rubrique « Lois constitutionnelles ».)

Mercredi 18 octobre 1967. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Stribick, Président, et de M. Clouet, Délégué général de la

Fédération nationale des Travaux publics, sur la situation et les possibilités de l'industrie française des travaux publics dans le domaine des équipements collectifs.

Après avoir défini les activités de la profession (construction de barrages, de canaux, de stations d'épuration des eaux, de centrales thermiques, hydrauliques ou nucléaires) qui se différencient de celles des entreprises du logement, M. Stribick a donné quelques exemples de durée et de coût concernant les travaux accomplis par les professionnels appartenant à la Fédération nationale.

Abordant le problème des prix de ce marché, il a insisté sur le fait que ceux-ci sont difficiles à définir et varient, notamment, en fonction de la nature du sol.

Le président Stribick a indiqué ensuite que les travaux publics interviennent à raison de 14 p. 100 dans la formation des capitaux bruts de notre pays ; en 1966, leur chiffre d'affaires a été de 16,7 milliards de francs (immédiatement après celui de l'industrie automobile : 19 milliards) ; le nombre des entreprises françaises est sensiblement plus élevé qu'en Allemagne fédérale mais avec un chiffre d'affaires moindre ; les effectifs atteignent 320.000 personnes, dont 260.000 ouvriers (comportant 47,5 p. 100 d'étrangers).

C'est donc un domaine très important de l'activité française dont il importe encore d'accroître les réalisations à l'étranger, grâce à des relations extérieures mieux adaptées ; les fréquents contacts pris avec les autorités autochtones permettent d'ailleurs de développer l'influence française tant sur le plan technique que sur celui des relations commerciales.

Quant aux commandes de la profession, elles se répartissent comme suit sur le marché national : Etat, 16 p. 100 ; collectivités, 35 p. 100 ; entreprises publiques, 29 p. 100 ; clients privés, 20 p. 100.

Le matériel de travaux publics a été singulièrement modernisé, permettant un accroissement de productivité ; le recours aux techniques les plus nouvelles et le développement de la recherche en laboratoire aboutissent à des réalisations qu'on ne pouvait même pas imaginer il y a quelques années (notamment dans le domaine des « œuvres souterraines »). Par ailleurs, des écoles d'apprentissage de travaux publics existent à Eygleton et à Port-Lesnay, mais le cycle immédiatement supérieur n'est pas négligé pour se raccorder aux grandes écoles d'ingénieurs.

M. Stribick a montré les difficultés auxquelles se heurtaient les maires dans les « appels d'offres » et les adjudications, les prix au rabais pouvant avoir, pour les collectivités, des conséquences désastreuses. Il a, dans ce domaine, souligné les inconvénients que présentent les appels d'offres « ouvertes ». La recherche du prix normal dans une opération donnée est donc un des buts poursuivis par la profession.

Il a conclu en disant que la Fédération nationale demande la régularisation des marchés et l'établissement de programmes à long terme permettant d'étaler leurs carnets de commande, de planifier leur matériel et de prévoir les besoins de la profession en cadres et en ouvriers.

Un certain nombre de questions ont été posées à M. Stribick :

— par le président lui-même, sur le nombre important d'étrangers utilisés dans la profession et sur la difficulté des adjudications ;

— par M. Pinton, sur la possibilité d'augmenter le rythme des travaux en matière d'autoroutes et sur la capacité concurrentielle de la profession à l'intérieur du Marché commun ;

— par M. Suran, sur le problème de l'emploi des jeunes Français dans certains départements du Sud-Ouest ;

— par M. Bouquerel, sur l'insuffisance du nombre de conducteurs de gros engins et de chefs de chantiers ;

— par M. Bouloux, sur l'absence de bureaux d'études dans certaines régions rurales ;

— par M. Dehé, sur les perspectives du V^e Plan pour la profession ;

— par M. Champeix, sur les rabais quelquefois très importants consentis par certaines entreprises.

Dans ses réponses, M. Stribick a notamment déclaré que :

— il était souhaitable que les Français s'intéressent davantage à cette profession qui paraît être l'objet d'un préjugé défavorable en dépit des emplois rémunérateurs qu'elle offre à tous les échelons et des efforts entrepris pour former des « cadres moyens » dans les différentes branches ; la sélection ne se faisant pas (contrairement à une opinion répandue) au niveau des salaires, mais d'une certaine appréciation des différents emplois ;

— on pourrait envisager la formation des techniciens dès les derniers mois du service militaire ;

— à l'heure actuelle, en matière d'autoroutes, une demande augmentée de 30 à 40 p. 100 pourrait être satisfaite immédiatement ;

— les travaux ruraux sont trop souvent « enlevés » par des entreprises qui ne sont pas soumises à des charges aussi lourdes que celles agréées par la Fédération nationale ;

— le VI^e Plan devrait être, en matière de travaux publics, beaucoup plus audacieux que ne l'avait été le V^e ;

— la France n'était pas en position défavorable vis-à-vis de ses partenaires européens (Allemagne et Italie notamment), mais qu'il faudra veiller à la nature même de la concurrence après 1970, car si notre régime douanier d'admission temporaire permet aux entreprises étrangères de venir travailler en France, la réciprocité n'est pas vraie.

Jeudi 19 octobre 1967. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a tout d'abord désigné :

— M. Longchambon, comme rapporteur du projet de loi (n^o 2, session 1967-1968), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant la ratification du Protocole du 22 juin 1964 prévu par l'article 8 (1) (e) (ii) de la convention portant création d'une Organisation européenne pour la mise au point et la construction de lanceurs d'engins spatiaux et relatif à l'utilisation des informations techniques pour des buts autres que ceux de la technologie spatiale.

— M. Pauzet, comme rapporteur de la proposition de loi (n^o 352, session 1966-1967) relative à la production viticole et à l'organisation du marché du vin.

La commission a ensuite entendu M. Edgar Faure, Ministre de l'Agriculture, sur le budget de son département ministériel pour 1968 et la politique agricole du Gouvernement.

Traitant tout d'abord de l'application de la T. V. A. à l'agriculture, le ministre a rappelé que les six pays du Marché commun avaient opté pour ce système qui est un facteur de progrès économique et que, dès lors que la T. V. A. devait s'appliquer, il importait que l'agriculture en tire le meilleur parti. Après avoir analysé les dispositions soumises par le Gouvernement à l'Assemblée Nationale, qu'il juge assez libérales, le ministre a exprimé le souhait que la mise en œuvre de la T. V. A. soit réglée par la loi de finances.

M. Edgar Faure a ensuite abordé les problèmes posés par l'organisation et le soutien des marchés agricoles et a analysé notamment les difficultés rencontrées pour les marchés de la viande bovine et porcine ainsi que les mesures déjà prises ou envisagées pour les pallier. En ce qui a trait à la viande bovine, les difficultés tiennent surtout, selon le ministre, à une conjoncture défavorable (sécheresse de l'été et cycle du

bœuf). Des mesures ont été prises pour relever le prix d'intervention, multiplier les centres d'intervention de la Société interprofessionnelle bétail et viande (S. I. B. E. V.) qui sont passés de 16 à 51 et augmenter le nombre des abattoirs agréés. Pour l'avenir, M. Edgar Faure envisage d'améliorer les mécanismes techniques de soutien des marchés en donnant plus de souplesse à l'intervention de la Société interprofessionnelle bétail et viande (S. I. B. E. V.) et en organisant rapidement la régionalisation des cotations. Il escompte également que la prochaine mise en œuvre du marché unique, liée à une protection améliorée vis-à-vis des pays tiers, donnera plus de fluidité aux échanges et permettra de résorber les excédents.

Pour le marché du porc, M. Edgar Faure a reconnu que le prix de base retenu par les instances de Bruxelles pour l'intervention était un peu bas compte tenu du léger décalage de nos prix de revient par rapport à ceux de nos partenaires. C'est pourquoi il a décidé, en accord avec les instances européennes, de maintenir dans certains cas un système national d'intervention et de renforcer la protection vis-à-vis des pays tiers. Il a mis l'accent sur la nécessité d'établir rapidement six cotations régionales, d'organiser le marché par les groupements de producteurs et de développer les stations de testage.

Répondant ensuite à des questions de MM. Hamon, Durieux et Brégégère, M. Edgar Faure a mis notamment l'accent sur la progression des crédits pour l'élevage, l'allègement du coût des prêts du Crédit agricole, les perspectives d'une intervention accrue de la section « Orientation » du Fonds européen d'orientation et garantie agricole.

Sur une question de M. Chauty, rapporteur pour avis du projet de loi d'orientation foncière urbaine, le ministre a précisé qu'il fallait prendre garde que l'urbanisation se fasse sans tenir compte des spécificités rurales et qu'il était souhaitable que l'intervention du schéma urbain (schéma directeur et plan d'occupation des sols) soit limitée à un certain seuil d'urbanisation. Il a rappelé la compétence de son ministère pour ce qui avait trait à l'aménagement de l'espace rural.

Répondant à plusieurs questions de M. Pauzet sur le budget de l'agriculture, de MM. Lebreton, Legouez et André, M. Edgar Faure a été amené à préciser :

— que les mesures de soutien des marchés agricoles portaient, à concurrence de 68 p. 100, sur les productions animales et 32 p. 100 sur les productions végétales ;

— que les mesures arrêtées dans le cadre de l'ordonnance sur le statut de la Coopération agricole (assouplissement de la

règle de l'exclusivité, liberté d'option,...) étaient assez libérales et qu'elles s'imposaient dans la perspective de la compétition européenne ;

— que l'amputation des prix agricoles européens par des mesures de reprise était contraire au Traité de Rome, mais que l'on ne devait pas écarter, pour les secteurs de production les plus favorisés, la mise en œuvre d'une contribution de solidarité dont le produit serait affecté à des actions nouvelles et spécifiques de développement.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 18 octobre 1967. — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — La commission a entendu M. Jean-Marcel Jeanneney, Ministre des Affaires sociales. Celui-ci a exposé la position et les observations du Gouvernement sur la proposition de loi (n° 363, session 1966-1967), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier les articles 3 et 4 de la loi du 31 juillet 1920 (art. L. 648 et L. 649 du Code de la santé publique) concernant la régulation des naissances et les contraceptifs.

Il a rappelé que le Gouvernement s'était rallié aux grandes lignes de ce texte car la loi de 1920 s'est révélée inefficace et, pour le moins, inadaptée à la situation actuelle. Il importe de considérer les aspects médicaux et les aspects juridiques du problème.

Sur le plan médical, des études très approfondies ont été menées à l'échelon national aussi bien qu'international ; des opinions, bien sûr divergentes, se sont fait jour, mais il faut observer qu'il en est presque toujours ainsi en matière médicale ; il est également à noter que ceux des contraceptifs qui s'administrent par voie orale sont des médicaments permettant, selon les modalités de prescription retenues, des effets qui peuvent être contraires ; cette considération permet de prendre la mesure de la difficulté du problème essentiel et de plusieurs de ses corollaires (possibilités d'interdiction, remboursement par la Sécurité sociale, etc.).

Le ministre a attiré l'attention de la commission sur un certain nombre de points qu'il estime particulièrement délicats :

- rôle du médecin ;
- définition de la publicité ;
- modalités d'application de la loi aux mineurs non émancipés, etc.

Il a également répondu à un certain nombre de questions posées par :

— le président, sur les récents travaux du Haut Comité de la Population et les incidences de la situation démographique française sur le problème actuellement soumis à la commission.

— M. Messaud, sur :

- le titre même de la proposition ;
- la classification pharmaceutique des produits contraceptifs ;
- les dispositions pénales du texte ;
- l'âge au-dessous duquel le consentement des parents doit être requis.

— M. Plait, sur la position du Conseil national de l'Ordre des médecins.

— M. Lemarié, sur l'applicabilité de la nouvelle législation aux contraceptifs masculins et la distinction peut-être nécessaire entre contraceptifs mécaniques et contraceptifs hormonaux.

— M. Méric, sur la nécessité de prévoir un certain nombre de cas particuliers permettant le remboursement des produits contraceptifs par la Sécurité sociale.

— MM. Marie-Anne et Bernier, sur la situation particulière des Départements d'Outre-Mer.

— MM. Guislain et Henriet, sur la difficulté de définir le rôle et la mission exacts du médecin.

Après le départ du ministre et la nomination de M. Messaud comme rapporteur de la proposition de loi concernant la régulation des naissances et les contraceptifs, la commission a désigné :

— M. Grand, pour suivre, en application de l'article 18 du Règlement, les travaux de la Commission des Finances (Affaires sociales : Travail, Emploi, Sécurité sociale).

— M. Fil, comme candidat appelé à représenter le Sénat au Conseil supérieur du service social.

La commission a aussi procédé à un certain nombre de désignations de rapporteurs :

— M. Viron, pour la proposition de loi (n° 242, session 1966-1967) de Mme Jeannette Thorez-Vermeersch et plusieurs de ses collègues relative à l'application du principe d'égalité de rémunération à travail égal et à qualification égale, entre les hommes et les femmes, sans discrimination.

— M. Bossus, pour la proposition de loi (n° 252, session 1966-1967) de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues

tendant à modifier les articles L. 331, L. 332, L. 343, L. 345, L. 351, L. 359 et L. 624 du Code de la Sécurité sociale, en vue : 1° de ramener l'âge du droit à pension à soixante ans pour les hommes et cinquante-cinq ans pour les femmes et pour les assurés sociaux ayant exercé une activité particulièrement pénible ; 2° de fixer le taux de pension à 50 p. 100 du salaire moyen des dix meilleures années, toutes primes comprises ; 3° de fixer le minimum de la pension de vieillesse et de toute allocation à 80 p. 100 du salaire minimum garanti ; 4° de majorer de 1 p. 100 la pension pour chaque trimestre d'assurance accomplie au-delà de la trentième année ; 5° de relever le taux de la pension de réversion à 75 p. 100 de l'avantage principal ; 6° de prévoir le paiement des pensions chaque mois.

— M. Bossus, pour la proposition de loi (n° 259, session 1966-1967) de M. Bossus et plusieurs de ses collègues relative à l'exercice des libertés syndicales à l'intérieur des entreprises, établissements, administrations et services.

— M. Viron, pour la proposition de loi (n° 260, session 1966-1967) de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à généraliser le bénéfice d'un congé annuel payé de quatre semaines et à le porter à cinq semaines pour les apprentis et les jeunes travailleurs de moins de vingt et un ans, dans l'industrie, le commerce, les professions libérales, les services domestiques et l'agriculture.

— M. Bossus, pour la proposition de loi (n° 261, session 1966-1967) de M. Louis Talamoni et plusieurs de ses collègues instituant un statut des immigrés.

— M. Bossus pour la proposition de loi (n° 335, session 1966-1967) de Mme Jeannette Thorez-Vermeersch et plusieurs de ses collègues tendant à instituer, dans le secteur privé, une contribution patronale obligatoire à titre de participation au financement de la construction et du fonctionnement de crèches.

— M. Jean Gravier, pour la proposition de loi (n° 342, session 1966-1967) de M. De Montigny tendant à la création d'un Comité central des œuvres sociales pour le personnel des collectivités locales.

— M. Darou, pour la proposition de loi (n° 343, session 1966-1967) de M. Antoine Courrière et plusieurs de ses collègues tendant à accorder la qualité de combattant aux militaires et anciens militaires ayant pris part aux combats en Algérie, au Maroc et en Tunisie.

— M. Darou, pour la proposition de loi (n° 344, session 1966-1967) de M. Martial Brousse et plusieurs de ses collègues

tendant à la reconnaissance de la qualité de combattant à certains militaires et anciens militaires ayant pris part aux combats en Algérie, au Maroc et en Tunisie.

— M. Viron, pour la proposition de loi (n° 349, session 1966-1967) de Mme Jeannette Thorez-Vermeersch et plusieurs de ses collègues tendant à accorder, au titre de l'assurance maternité, aux femmes salariées le paiement pendant seize semaines d'indemnités journalières de repos d'un montant égal à leur salaire.

— M. Bossus, pour la proposition de loi (n° 359, session 1966-1967) de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues tendant à définir la situation juridique et sociale des chauffeurs de taxi propriétaires de leur voiture.

— M. Viron, pour la proposition de loi (n° 360, session 1966-1967) de M. Viron et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer complètement les abattements de zone applicables au salaire minimum interprofessionnel garanti, aux prestations familiales et à l'indemnité de résidence versée aux fonctionnaires.

— M. Bossus, pour la proposition de loi (n° 365, session 1966-1967) de Mme Jeannette Thorez-Vermeersch et plusieurs de ses collègues tendant à l'octroi des indemnités journalières à l'assurée sociale lorsqu'elle est contrainte de suspendre son travail pour soigner son enfant mineur.

Judi 19 octobre 1967. — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Grand sur le projet de loi (n° 3, session 1967-1968), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, portant réforme du droit des incapables majeurs.

Après des interventions de MM. Messaud, Blanchet, Bossus, Mme Cardot, M. Henriet et le président, la commission n'a pas jugé que les arguments avancés à l'Assemblée Nationale (difficultés de réunion du collège d'experts, coût élevé de l'expertise) étaient suffisants pour renoncer à la garantie de la liberté individuelle que constitue l'expertise du malade par un collège de trois experts, préalablement à toute mesure de mise sous sauvegarde, de curatelle ou de tutelle. Elle a donc mandaté M. Grand pour soutenir un amendement tendant à reprendre le texte adopté en première lecture par le Sénat à l'article 393-1 du Code civil et à l'article L. 326-1 du Code de la santé publique.

M. Messaud a ensuite présenté son rapport sur la proposition de loi (n° 363, session 1966-1967), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier les articles 3 et 4 de la loi

du 31 juillet 1920 (art. L. 648 et L. 649 du Code de la santé publique) concernant la régulation des naissances et les contraceptifs.

Il a attiré l'attention de ses collègues sur l'ampleur et la difficulté de la mission dévolue à la commission et à lui-même dès lors qu'il est nécessaire d'étudier les aspects juridiques, médicaux et sociaux du problème.

Il a fait un exposé historique sur la législation actuellement en vigueur et son application, complété par des indications sur la démographie, l'avortement clandestin, les aspects sociaux et économiques du problème.

Le rapporteur a ensuite manifesté le souhait de voir la commission se prononcer sur le principe de la liberté, pour le couple, de fixer la dimension de sa famille en choisissant le moment des naissances, c'est-à-dire, en fait, sur la prise en considération même du texte. Cette prise en considération a été votée à l'unanimité.

Après une suspension de séance, la commission a repris ses travaux dans l'après-midi en entendant la suite du rapport de M. Messaud et en procédant à l'examen des articles de la proposition de loi, qui a donné lieu à des échanges de vues auxquels ont notamment pris part, outre le président et le rapporteur, MM. Henriet, Bernier, Plait, Abel Gauthier, Viron, Brayard, Marie-Anne, Lemarié, Blanchet, Bossus, Grand et de Wazières.

Art. 2. — M. Henriet a souhaité l'adoption d'un amendement tendant à accroître les garanties d'inocuité permettant d'assurer la sauvegarde du patrimoine génétique de l'espèce. MM. Abel Gauthier et Brayard ont attiré l'attention de leurs collègues sur les incertitudes qui résultent, sur ce même plan, de la généralisation de l'emploi des produits chimiques de synthèse en agriculture et dans l'industrie ; M. Marie-Anne a précisé qu'à son sens toute la médecine allopathique repose, hélas, sur ces incertitudes auxquelles il lui est, bien évidemment, impossible d'échapper.

Par 6 voix contre 4 et 3 abstentions, la proposition d'amendement de M. Henriet a été rejetée.

Art. 3. — Les deuxième et troisième phrases de l'alinéa premier de cet article ont été ainsi modifiées :

« Les produits et médicaments contraceptifs, les dispositifs anticonceptionnels intra-utérins inscrits sur un tableau spécial par décision du Ministre des Affaires sociales ne sont délivrés que sur ordonnance médicale. L'ordonnance, tirée d'un

carnet à souche, nominative, limitée quantitativement et dans le temps, doit être remise par le médecin au consultant ».

Le début du troisième alinéa a été ainsi modifié :

« La vente ou la fourniture à des mineurs de vingt et un ans non émancipés des contraceptifs inscrits au tableau spécial ne peut être... ». (La suite sans changement.)

Art. 5. — Le début de l'article a été ainsi modifié :

« Toute propagande antinataliste est interdite. Toute propagande ou toute publicité commerciale directe ou indirecte concernant les médicaments, les produits... ». (Le reste sans changement.)

Art. 6. — Cet article a fait l'objet de modifications d'ordre rédactionnel.

Article 6 bis (nouveau). — Sur proposition de M. Bernier, la commission a adopté un article 6 bis (nouveau) tendant à permettre l'adaptation du texte par voie réglementaire aux départements d'outre-mer.

Les articles 1^{er}, 2, 4 et 7 avaient été adoptés sans modification.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 17 octobre 1967. — *Présidence de M. Alex Roubert, président, et de M. Coudé du Foresto, vice-président.* — Au cours d'une première séance, la commission a entendu une communication de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, sur le budget de 1968.

Les charges passent de 137.287 millions de francs en 1967 à 150.546 millions de francs en 1968, soit une augmentation de 9,2 p. 100, taux qui dépasse celui de la production intérieure brute. Par grandes catégories, les taux sont de 10,1 p. 100 pour les dépenses civiles ordinaires, de 11 p. 100 en crédits de paiement et de 8,6 p. 100 en autorisations de programme pour les dépenses civiles en capital. Les dépenses militaires atteignent 24.992 millions de francs, en augmentation de 6,9 p. 100.

Les ressources passent de 137.830 millions de francs en 1967 à 148.757 millions de francs en 1968, soit une augmentation de 7,9 p. 100. Les recettes fiscales doivent s'accroître de 7,4 p. 100.

Après avoir pris acte de l'abandon de la règle de l'équilibre et de la règle de la limitation de la croissance de la dépense publique à celle de la production intérieure brute, M. Marcel Pellenc a estimé que, compte tenu de la conjoncture économique déprimée, le budget de 1968 souffrait de deux graves défauts. D'une part, la politique d'allégement fiscal, utilisée avec un franc succès par les Etats-Unis pour soutenir la croissance économique lorsque celle-ci donne des signes d'essoufflement, est pratiquée d'une manière trop timorée. Elle est de plus contrebattue par les mesures d'assainissement de la situation financière de la sécurité sociale et de certaines entreprises nationales, mesures qui auront pour effet de provoquer à la fois une déflation de la demande chez les ménages et une inflation des coûts chez les firmes.

D'autre part, bien que la masse des dépenses improductives (forces armées, recherche de prestige, assistance au Tiers Monde) augmente un peu moins vite qu'à l'habitude, elle représente encore le quart du budget général. Aucun transfert massif de crédits n'a été effectué au bénéfice de dépenses qui auraient eu un effet stimulant immédiat (aide aux personnes âgées, prestations familiales, petits traitements des fonctionnaires) ou à terme (construction, investissement productif financé par les prêts du F. D. E. S., éducation nationale, recherche productive).

L'amélioration de la structure de nos dépenses budgétaires devrait s'inspirer des exemples de l'Allemagne fédérale, diminuant ses dépenses militaires malgré sa situation diplomatique, et de la Grande-Bretagne, se désengageant à l'Est d'Aden malgré son glorieux passé.

Le montant croissant des dépenses improductives, le souci de maintenir le plus possible l'équilibre des dépenses et des recettes, la peur paralysante de l'inflation font craindre que le budget pour 1968 ne puisse remplir tout son office de stimulant économique.

Celui de 1967 s'est révélé inefficace, alors qu'il était plus ambitieux ; dès le départ, la croissance de la dépense publique avait été fixée à plus de 10 p. 100 et, chemin faisant, on a laissé se creuser une impasse de plus de 7 milliards de francs. Il souffrait en effet des mêmes défauts que celui qui va lui succéder.

Dans ces conditions, les hypothèses économiques de base avancées risquent d'être remises en question. On peut ainsi se demander si on n'enregistrera qu'une hausse des prix de 2,7 p. 100 alors que, malgré le marasme que connaît le

commerce, nous constaterons 3 p. 100 en 1967, sans que les mesures d'assainissement n'aient fait sentir leur plein effet et dans l'ignorance où l'on est des répercussions de l'extension de la T.V.A. Un taux de croissance de 5 p. 100 paraît ambitieux pour la production alors que 400.000 chômeurs sont des sous-consommateurs dans le temps même où ils ne produisent rien, alors que, du fait de la hausse automatique de leurs coûts, nos entreprises perdent un peu plus la possibilité d'autofinancer leurs équipements et leur compétitivité sur les marchés extérieurs.

D'ores et déjà, d'ailleurs, le Gouvernement laisse entendre que, si la situation ne s'améliore pas, des mesures de relance seraient prises.

A la suite de cet exposé, un large débat s'est instauré dans lequel sont intervenus MM. Alex Roubert, président, de Montalémbert, Fortier, Paul Chevallier, Descours Desacres, Marcel Martin, Driant et Masteau.

Au cours d'une seconde séance et afin d'être en mesure de respecter les délais constitutionnels en matière de projets de loi de finances, la commission a commencé l'étude des divers fascicules budgétaires pour 1968, avant même leur vote par l'Assemblée Nationale.

M. Ribeyre a présenté à la commission le budget du ministère des Affaires sociales, pour les crédits qui concernent la Santé publique et la population. Les services de la santé ont été relativement bien dotés en crédits de paiement pour leurs dépenses ordinaires et leurs dépenses d'investissement : la progression, d'une année sur l'autre, est supérieure à 20 p. 100, soit une croissance du double de celle du budget général. Par contre, les autorisations de programmes, dont le taux de progression est seulement de 4,4 p. 100, augmentent moitié moins vite que les dotations globales d'investissement de l'Etat ; le futur semble avoir été sacrifié, si le proche avenir a été relativement bien traité.

Passant à l'étude détaillée de chacun des services concernés, le rapporteur a souligné la majoration de la subvention du budget de l'Institut national d'études démographiques, les mesures nouvelles en faveur du Laboratoire national de la santé publique, pour lequel il a relevé l'insuffisance en nombre et l'instabilité du personnel, la majoration des dotations accordées aux organismes de recherche médicale pour les dépenses de fonctionnement (alors que l'on note une stagnation des investissements dans ce domaine).

Le rapporteur a évoqué les travaux de la commission chargée de réorganiser la répartition des charges d'aide médicale entre l'Etat et les collectivités locales. Une nouvelle répartition des charges d'aide sociale entre les départements ne saurait être équitable que procédant d'une analyse précise de leur situation économique. Aussi, les études de cette commission ne pourront être menées à bien que lorsque sera connu le montant des ressources nouvelles en remplacement de la taxe locale supprimée.

Le rapporteur a ensuite souligné l'effort consenti en faveur de la formation des infirmières, tout en soulignant l'insuffisance de leur nombre, dû au manque de moyens de formation, et à l'insuffisance de leur situation matérielle.

Analysant enfin le budget d'équipement, le rapporteur a souligné que, si les crédits de paiement étaient d'un niveau satisfaisant, les autorisations de programme sont nettement insuffisantes.

L'exposé du rapporteur a été suivi des interventions de MM. Paul Chevallier et Marcel Pellenc, rapporteur général; ce dernier a notamment évoqué les conclusions de la Cour des comptes sur les irrégularités constatées dans les travaux hospitaliers; à la suite de cette intervention, la commission a décidé l'adoption d'un amendement de réduction des crédits correspondants.

M. Kistler a ensuite présenté les prévisions budgétaires concernant les crédits relatifs au travail et à la sécurité sociale. Les crédits de fonctionnement des services externes du travail font l'objet d'une importante majoration due, pour l'essentiel, à la mise en œuvre de la politique de l'emploi poursuivie par le Gouvernement. A cet effet, un certain nombre de mesures sont prévues, telles que le renforcement des services administratifs, le développement de la bourse nationale de l'emploi, le renforcement des moyens de fonctionnement des services chargés de l'instruction des dossiers d'aide aux travailleurs sans emploi. Une importante majoration de dotation est prévue également pour renforcer les actions relatives à la réadaptation et au reclassement de la main-d'œuvre. Le Fonds national de chômage se voit fortement majoré, de plus de 200 p. 100. Quant aux dépenses en capital, le rapporteur a analysé les crédits des chapitres relatifs à l'équipement des services du Travail et de la Sécurité sociale et au versement d'une subvention d'équipement pour la formation professionnelle des adultes.

Après avoir ainsi procédé à l'examen, sur le plan comptable, des crédits concernant les services du Travail, le rapporteur a évoqué plusieurs problèmes se rattachant à l'action de ces services :

— la situation de la sécurité sociale, qui vient de faire l'objet d'une profonde réforme réalisée par les ordonnances du 21 août 1967 et leurs décrets d'application ;

— les problèmes posés par la situation actuelle en matière d'emploi ;

— la formation professionnelle à la suite de l'application de la loi du 3 décembre 1966.

Après l'exposé du rapporteur, sont intervenus MM. Courrière, Ribeyre, Marcel Pellenc, rapporteur général, et Descours Desacres.

La commission entendra au cours de la prochaine semaine M. Jeanneney, Ministre des Affaires sociales, avant de se prononcer sur le budget qui lui est soumis.

M. Henneguelle, rapporteur spécial, a ensuite présenté son rapport sur le budget annexe des Postes et télécommunications.

Concernant la première section — Fonctionnement — le rapporteur a souligné la majoration des tarifs des services financiers. L'ensemble des produits de la première section permettra de couvrir les charges afférentes, ainsi qu'une partie importante des dépenses en capital. Quant aux échanges, les principales mesures nouvelles concernent les moyens en effectifs supplémentaires, les mesures en faveur du personnel, les charges nouvelles en matière de sécurité sociale, la majoration des crédits de fonctionnement et la majoration de la dotation aux amortissements.

Concernant la deuxième section — Opérations en capital — les autorisations de programme figurent au budget pour un montant de 2.162 millions de francs, le service des télécommunications en recevant plus de 80 p. 100. Quant aux crédits de paiement, ils sont prévus pour 1.795 millions, le taux d'autofinancement étant de 95,8 p. 100.

Sont intervenus après l'exposé du rapporteur spécial, MM. Beaujannot, au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan, Courrière et Marcel Pellenc, rapporteur général.

La commission a adopté un amendement relatif au déficit des chèques postaux.

La commission a nommé membres de la Conférence des parlementaires de l'Atlantique-Nord, MM. Edouard Bonnefous, Coudé du Foresto, Fortier, Portmann, comme membres titulaires, et M. Courrière, comme membre suppléant.

Mercredi 18 octobre 1967. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Marcel Martin, rapporteur spécial, sur le budget du ministère de la Justice.

Le rapporteur, après avoir indiqué qu'un effort avait été accompli, a donné une analyse des crédits de ce département. La part de celui-ci dans le budget de l'Etat n'est que de 0,81 p. 100. Cependant, la progression de 1967 à 1968 est forte : 30,2 p. 100. Dans ces conditions, les perspectives pour l'an prochain sont relativement satisfaisantes.

Le problème fondamental, depuis plusieurs années, est celui des effectifs. Il serait nécessaire de recruter 400 magistrats en 1968 et 1969 afin d'éviter l'aggravation de l'éloignement de la justice du justiciable, éloignement qui résulte de la politique suivie depuis 1958. Le ministère n'a obtenu qu'une satisfaction partielle de ces besoins en personnel.

Le rapporteur a ensuite traité divers problèmes : insuffisance de la rémunération des magistrats, niveau de recrutement des attachés du parquet, logement des magistrats.

Les investissements pour la rénovation pénitentiaire sont en augmentation. Le recrutement du personnel, éducateurs et surveillants, est en sensible amélioration. L'incarcération de nombreux prévenus pose des problèmes de locaux.

L'exposé du rapporteur a été suivi des interventions de MM. Alex Roubert, président, Raybaud et Lachèvre.

M. Paul Chevallier, rapporteur spécial, a présenté le budget annexe de la Légion d'honneur. L'augmentation des crédits est légère : 3,6 p. 100. Les recettes propres sont sans changement, seule la subvention est en accroissement. La dotation pour le paiement des traitements demeure fixée à 11 millions de francs, de même que celle pour les secours. Les dépenses de fonctionnement s'accroissent de 85.251 francs. En ce qui concerne les maisons d'éducation, le programme de restauration est poursuivi. Le retard apporté à l'ouverture des travaux dans le parc de Saint-Denis a permis de réaménager la maison des Loges.

M. Paul Chevallier a ensuite analysé le budget annexe de l'Ordre de la Libération qui est en sensible diminution, passant de 1.611.479 F en 1967 à 1.151.757 F en 1968. Cependant, les dépenses ordinaires sont en légère augmentation. Les dépenses en capital concernent le relogement des services de l'Ordre à l'Hôtel des Invalides. Une autorisation de programme de 1.500.000 F est prévue à cet effet. Les compagnons de la

Libération sont 570, les médaillés de la Résistance 48.706. Le service de l'Ordre est venu en aide à un grand nombre de personnes.

M. Paul Chevallier a également présenté le budget annexe des Monnaies et Médailles, qui est en augmentation de 14.292.000 F, passant à 137.947.000 F.

Les recettes qui s'accroissent concernent les produits de la fabrication des monnaies françaises et de la vente des médailles ainsi que les produits divers. Au contraire, le produit de la fabrication des monnaies étrangères est en diminution. Les dépenses d'exploitation augmentent en raison de la remise en ordre des rémunérations et de modifications d'emplois. L'accroissement des dépenses de matériel résulte essentiellement de l'acquisition de métaux. La construction de l'usine de Pessac (Gironde) doit commencer en juillet ou août prochain.

M. Bardol, rapporteur spécial, a ensuite présenté le budget annexe de l'Imprimerie nationale, qui est en progression légère de 2,3 p. 100. Parmi les recettes, les plus importantes sont celles qui correspondent aux impressions effectuées pour le compte des administrations (94 p. 100 des recettes). Le rapporteur a ensuite procédé à une analyse des dépenses. Aussi bien en exploitation qu'en investissement, elles résultent essentiellement de la poursuite de l'action entreprise précédemment et d'améliorations diverses.

M. Alex Roubert, président, a annoncé aux membres de la commission qu'il venait d'apprendre le décès de M. Alric, vice-président, à l'issue d'une longue maladie. Il a souligné que celui-ci jouissait de l'estime et de la sympathie de tous et a évoqué la qualité et l'intérêt de sa participation aux travaux de la commission depuis de nombreuses années.

Judi 19 octobre 1967. — *Présidence de M. Alex Roubert, président et de M. Coudé du Foresto, vice-président.* — La commission a examiné, sur le rapport de M. Masteau, rapporteur spécial, le budget de l'Intérieur. Les crédits de ce ministère sont en augmentation de 10 p. 100 et, les autorisations de programme augmentent de 25 p. 100 ; ces augmentations résultent notamment de la réorganisation de la région parisienne, ainsi que des subventions aux collectivités locales.

Concernant la nouvelle organisation de la région parisienne, les mesures prises traduisent l'étatisation des personnels de la Préfecture de la Seine et de la Préfecture de police, et l'affectation à chacun des nouveaux départements des effectifs nécessaires.

Parmi les crédits afférents aux moyens des services, la commission a, sur intervention de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, supprimé les crédits du chapitre 34-95 concernant les dépenses entraînées par l'organisation de journées d'études, au cours desquelles seraient réunis les élus locaux pour les informer des réformes administratives. Concernant l'administration préfectorale, sur intervention de M. Raybaud, les mesures nouvelles relatives à la création d'emplois de sous-préfets hors cadre pour permettre à ces fonctionnaires d'accomplir les missions qui leur sont confiées auprès des pouvoirs publics ont été supprimées; le crédit destiné au relèvement des indemnités forfaitaires pour frais de représentation des préfets de région a été réduit des trois quarts.

Sur intervention de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, les mesures nouvelles concernant les services des missions régionales chargées de seconder le préfet de région ont été supprimées. La commission n'a pas approuvé la suppression d'emplois tendant à gager la création d'un poste de directeur des techniques et écoles de police, non plus que la suppression de la contribution versée à l'ex-département de la Seine. Concernant les interventions publiques, MM. Raybaud, Coudé du Foresto et Henneguelle sont intervenus sur la suppression de certains abattoirs municipaux.

Sur les dépenses en capital, M. Louvel, appuyé par M. Marcel Pellenc, rapporteur général, a rappelé la mission accomplie par la Cour des comptes, à la demande d'une commission mixte paritaire examinant une précédente loi de finances, sur les crédits d'études pour l'équipement des départements et des communes; à la suite de ces interventions, les crédits ont été supprimés. M. Raybaud s'est inquiété de l'application du décret de 1965 qui prévoit la suppression de la taxe de déversement à l'égoût. M. Colin, Mlle Rapuzzi, M. Edouard Bonnefous et M. Fosset ont souligné la part croissante des crédits absorbés par la région parisienne, au détriment des autres collectivités.

En conclusion, M. Masteau, évoquant les possibilités d'emprunt des collectivités locales, a posé la question de savoir si les prêts seraient suffisants pour faire face aux besoins les plus urgents.

M. Louvel, rapporteur spécial, a présenté à la commission son rapport sur les Territoires d'Outre-Mer. Les caractéristiques de ce budget, par rapport à l'année précédente, qui peuvent être dégagées sont: une augmentation modérée des crédits, un accroissement moyen des dépenses ordinaires, une légère diminution des crédits de paiement. Parmi les dépenses ordinaires,

le rapporteur a mis en relief les mesures qui intéressent les services d'Etat, notamment dans le territoire des Afars et des Issas, en ce qui concerne une modification des effectifs, une amélioration du régime des œuvres sociales, une majoration des crédits de matériel. Parmi les interventions publiques, le rapporteur a relevé les mesures nouvelles pour la recherche scientifique dans le territoire des Terres australes et antarctiques, et l'aide technique au territoire français des Afars et des Issas. Il a souligné la majoration de la subvention accordée au territoire des Comores. Après avoir justifié la pratique des subventions d'équilibre, le rapporteur a rappelé que l'aide de la métropole aux territoires d'outre-mer représente le sixième des budgets locaux.

Les dépenses en capital sont en augmentation de 22,9 p. 100, consacrées notamment aux opérations d'extension du port de Djibouti.

En conclusion, le rapporteur a souhaité que les crédits budgétaires soient, au premier chef, affectés à la promotion économique et sociale des territoires.

M. Louvel a ensuite présenté son rapport sur le budget des Départements d'Outre-Mer. La progression des dépenses ordinaires, de 10,7 p. 100, correspond essentiellement au renforcement de l'action administrative à la Réunion, à la création d'emplois nouveaux concernant la Sécurité nationale dans les départements d'outre-mer, au renforcement des moyens d'action du service militaire adapté. Les interventions publiques concernent la formation professionnelle et les centres de migration, ces migrations étant conçues dans une perspective de promotion sociale.

Sur les dépenses en capital, le rapporteur a souligné l'effort marqué en matière d'équipement, une majoration de 23,2 p. 100 des crédits laissant à penser que le Gouvernement s'est donné les moyens d'action nécessaires. La commission a approuvé le rapport de M. Louvel, sous réserve des modifications que l'Assemblée nationale pourrait apporter à ce projet de budget.

Vendredi 20 octobre 1967. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Suran, rapporteur spécial, sur le budget du ministère de l'équipement et du logement (partie Equipement).

Le rapporteur a indiqué que la contexture de ce ministère avait, pour la seconde fois en deux ans, subi de profondes modifications, à la suite de la création d'un ministère des transports.

Ces changements ont fait l'objet d'un débat dans lequel sont intervenus MM. Alex Roubert, président, de Montalembert, Lachèvre et Coudé du Foresto.

Le rapporteur a ensuite analysé les crédits. Les mesures nouvelles concernant les dépenses ordinaires des services généraux s'élèvent au total à 26,5 millions de francs. Après avoir examiné diverses dépenses en capital, le rapporteur a abordé le problème des voies navigables. Un large débat s'est instauré à propos du projet de liaison Rhin—Rhône, dans lequel sont intervenus MM. Driant, Alex Roubert, président, Edouard Bonnefous, de Montalembert et Lachèvre.

L'Institut géographique national a été transformé en établissement public à compter du 1^{er} janvier 1967. Il bénéficiera en 1968 d'une subvention de 42 millions de francs.

L'Union nationale des associations de tourisme chargée de l'organisation des examens du permis de conduire, voit sa subvention augmentée pour tenir compte de l'accroissement du nombre des examens. Il en est de même pour la subvention versée à l'Organisme national de sécurité routière (O. N. S. E. R.).

M. Edouard Bonnefous s'est inquiété des possibilités de transport et de circulation dans la région parisienne.

Abordant les dépenses en capital et le Fonds routier, le rapporteur a indiqué que la dotation du chapitre 53-26 intéressant les autoroutes était en augmentation de 59 millions de francs.

M. Descours Desacres s'est élevé contre la création des villes nouvelles qui absorberont les réalisations industrielles aux dépens des zones plus lointaines. La commission a décidé de supprimer les crédits demandés pour le chapitre 55-42.

Le rapporteur a indiqué que le Fonds routier aura des ressources sensiblement accrues en 1968, en raison de l'augmentation de la consommation des produits pétroliers et du relèvement de la taxe intérieure sur les carburants.

Un montant de 405 millions de francs d'emprunts doit être réalisé en 1968 pour un financement complémentaire des autoroutes.

M. Bousch, rapporteur spécial, a présenté son rapport sur le budget du Ministère de l'Équipement et du Logement (partie Logement). Les deux parties de ce budget étant groupées dans un seul fascicule, il devient impossible de distinguer les crédits de fonctionnement intéressant l'une ou l'autre partie. Seules les subventions et les dépenses en capital, aisément identifiables, peuvent donc être analysées dans ce rapport.

Les interventions publiques sont en progression modérée. Il s'agit de subventions à divers organismes dont l'activité principale ressortit au logement. Les investissements peuvent se regrouper sous quatre rubriques : études et recherches sur l'urbanisme et le logement ; décentralisation industrielle et commerciale ; l'urbanisme (assainissement des villes anciennes, création de villes nouvelles) ; la construction (logements de fonctionnaires, primes, H. L. M. locatives).

Les dotations pour la réparation des dommages de guerre sont en diminution. Elles subsisteront cependant encore un certain temps, car les affaires restantes sont les plus litigieuses.

Le Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme (F. N. A. F. U.), qui a été modifié au cours de ces dernières années, est en suréquilibre grâce aux remboursements des prêts consentis avant 1964.

De 1959 à 1962, le nombre des permis de construire s'est accru. Mais dans le même temps, les logements terminés ont diminué, passant de 320.000 à 309.000. Ces chiffres ont remonté jusqu'en 1965 (416.000 logements terminés cette année-là). Depuis lors, on enregistre à nouveau un tassement. La situation est inquiétante, car le nombre des mises en chantier et des permis de construire baisse. De plus, beaucoup de logements achevés n'ont pas trouvé preneur.

La réforme de l'aide publique en 1963 a contribué au tassement. Elle a, en effet, éloigné ceux qui auraient pu fournir un financement personnel suffisant pour compléter cette aide. Le prix des terrains et les bénéfices des promoteurs posent également des problèmes cruciaux. Le Gouvernement a pris diverses mesures conjoncturelles afin de combattre la stagnation de la construction. Elles intéressent le secteur H. L. M., les prêts spéciaux, le crédit aux promoteurs et l'écoulement des logements invendus.

En ce qui concerne les réformes de fond, l'épargne-logement a connu un vif succès.

A la veille de 1968, les perspectives semblent un peu meilleures, mais insuffisantes pour un redressement satisfaisant de la situation.

La commission a examiné les articles 47 et 55 à 57 du projet de loi de finances, qui ont été adoptés.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE
UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENE-
RALE

Mardi 17 octobre 1967. — *Présidence de MM. Raymond Bonnefous, président, et Mistral, vice-président de la Commission des Affaires économiques et du Plan.* — Au cours d'une réunion tenue en commun avec la Commission des Affaires économiques et du Plan, la commission a procédé à l'audition de M. François Ortoli, Ministre de l'Équipement et du Logement, sur le projet de loi (n° 362, session 1966-1967) d'orientation foncière et urbaine, adopté par l'Assemblée Nationale.

Au cours de son exposé introductif, le ministre, après avoir rappelé que d'ici la fin du siècle la population urbaine française allait doubler, a déclaré que les objectifs essentiels du texte étaient de faire face à cette marée montante de l'urbanisation. Ce phénomène ne doit donc pas être gêné par une réglementation trop pointilleuse, mais recevoir un cadre nécessaire à l'action des personnes physiques ou morales qui s'occupent de la construction ou de l'urbanisation, cadre qui permettra ainsi une meilleure collaboration de l'Etat et des collectivités locales. L'urbanisme, a indiqué M. Ortoli, ne doit pas être le fruit de la seule technique.

Le titre premier prévoit des schémas directeurs s'appliquant à de longues périodes, ainsi que des plans d'occupation des sols qui permettront de connaître de façon claire les obligations et droits de chacun. Ce titre est consacré essentiellement au remodelage des règles déjà prévues par le Code de l'urbanisme.

Le titre II traite de la politique foncière des collectivités publiques. Après avoir confirmé une série de programmes chiffrés figurant déjà dans le V^e Plan, les dispositions de ce titre sont relatives aux réserves foncières constituées, à l'occasion de l'urbanisation, par l'Etat, les collectivités locales et les communautés urbaines. L'article 21 du texte, dont l'importance mérite d'être soulignée, complète l'article 10 de la loi complémentaire d'orientation agricole votée en 1962.

Le titre III concerne les associations foncières urbaines et les permis de construire.

Le titre IV, enfin, vise le financement des équipements urbains par le moyen d'une taxe locale d'équipement. De plus, une légère réforme de l'imposition des plus-values foncières

est proposée. Il faut noter qu'une taxe d'urbanisation, qui se substituera à la taxe locale d'équipement à partir de 1970, incitera les propriétaires à vendre leurs terrains à bâtir.

Telles sont, selon M. François Ortoli, les grandes lignes du projet d'orientation foncière et urbaine. Engagé dans un processus qui va exiger beaucoup des collectivités et des personnes privées, l'Etat se devait de faire face à l'immense problème du développement des équipements urbains, tout en prenant des mesures propres à maintenir le prix des terrains à construire à un niveau raisonnable afin de permettre aux Français de demain d'être logés ou mieux logés.

M. Etienne Dailly, rapporteur de la Commission des Lois, a posé au ministre un certain nombre de questions :

— les dispositions réglementaires qui seront publiées pour l'application de la loi seront-elles sensiblement différentes du décret du 31 décembre 1958 obligeant les communes de 10.000 habitants à posséder un plan d'urbanisme ?

— la substitution du mot « délibération » au mot « consultation », à l'article 12 nouveau du Code de l'urbanisme, entraîne-t-elle ou non des modifications de fond ?

— l'article 13 nouveau dudit Code semble recéler certaines contradictions à l'occasion de la détermination du « coefficient d'occupation des sols » risquant ainsi de faire naître une commercialisation des autorisations de surdensité ;

— les articles 8 et 9 du projet de loi sont-ils conciliables, le premier exprimant en hectares et le second en crédit les objectifs du Plan en matière de réserves foncières ?

M. Michel Chauty, rapporteur pour avis de la commission des Affaires économiques et du Plan, a posé à son tour quelques questions au ministre sur les points suivants :

— le rôle des collectivités locales dans l'élaboration des schémas et des plans d'occupation des sols ;

— officialisation de l'expression « zones d'aménagement concerté » (art. 8 du projet).

— contenu des décrets concernant le nouveau permis de construire ;

— mécanisme du financement des réserves foncières ;

— évaluation des surfaces à urbaniser au cours des dix prochaines années.

MM. Coutrot et Marrane ont souligné que l'augmentation constante du prix des terrains avait souvent été entraînée par le vote de textes qui avaient précisément pour objet de juguler la spéculation foncière.

A propos de la définition du coefficient d'occupation des sols, M. Voyant a fait remarquer qu'il était nécessaire d'en connaître les critères pour éviter un « marché de ces coefficients ». Il a interrogé, d'autre part, le ministre sur les conditions du financement des travaux d'établissement des plans.

Dans ses réponses, M. François Ortoli a notamment déclaré que :

— les « communes en mouvement » (de 10.000 à 50.000 habitants) avaient instamment besoin de schémas directeurs et de plans d'occupation des sols pour orienter leur croissance ;

— il n'y avait pas de différence juridique essentielle entre la « délibération » et la « consultation » ; l'Assemblée nationale ayant voulu simplement montrer une volonté d'association plus forte entre les collectivités locales et le pouvoir central ;

— l'inquiétude exprimée au sujet d'une éventuelle commercialisation des autorisations de surdensité ne devait pas être exagérée, car il n'était pas question d'organiser systématiquement la dérogation aux coefficients d'occupation des sols, mais de prévoir exceptionnellement certaines adaptations à la réalité ;

— les zones d'aménagement concerté (art. 8) existent dans la pratique, mais n'ont pas de réalité juridique ; il serait souhaitable de leur en donner une ;

— la taxe d'urbanisation ne devait pas aboutir à créer deux phases dans l'élaboration de la loi d'une manière générale ; quant à la liberté d'action du Parlement elle restait entière, celui-ci ayant la possibilité de refuser le texte qui lui serait proposé en 1969 ;

— la taxe locale d'équipement est, en réalité, une taxe destinée à payer un certain nombre de services directement rendus aux propriétaires ou locataires de constructions neuves ;

— le texte de cette loi n'avait pas pour objet de répondre à tous les problèmes du logement ; les H. L. M. auraient sans aucun doute de plus grandes facilités pour s'implanter dans les zones urbaines ;

— en ce qui concerne la construction de la voirie, l'intérêt des fonds de concours était la rapidité ;

— le Gouvernement avait voulu préciser et simplifier le permis de construire en en faisant l'instrument de la conformité de la construction au plan d'urbanisme ;

— l'augmentation du coût des terrains était en ralentissement et qu'il existait toute une législation contraignante à cet égard : politique des Z. A. D., droits de préemption, mécanisme de récupération des plus-values.

Mercredi 18 octobre 1967. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord désigné, comme rapporteurs,*

— M. Namy, de la proposition de loi (n° 318, session 1966-1967) de M. Duclos, tendant à la création d'une assemblée de la région parisienne élue au suffrage universel et selon la représentation proportionnelle,

— M. Prélot, 1° de la proposition de loi (n° 339, session 1966-1967) de M. Armengaud, tendant à permettre à certaines personnes ayant perdu la nationalité française de réclamer, par déclaration, la qualité de Français, 2° de la proposition de loi (n° 368, session 1966-1967) de M. Talamoni, tendant à modifier et à compléter les articles L. 63, L. 71, L. 80 et L. 81 du Code électoral relatifs au vote par correspondance et au vote par procuration,

— M. Vallin de la proposition de loi (n° 340, session 1966-1967) de M. Vallin, tendant à instituer des « Communautés d'agglomération » dans les agglomérations multicommunales,

— M. Bajoux de la proposition de loi (n° 354, session 1966-1967) de M. Vallin, tendant à modifier certains articles du titre premier du Code rural relatif aux opérations d'aménagement foncier et de remembrement,

— M. Molle de la proposition de loi (n° 366, session 1966-1967) de M. Vallin, tendant à permettre l'attribution gratuite aux communes des terrains domaniaux de la zone dite « des cinquante pas géométriques », à la Guadeloupe,

— M. Voyant de la proposition de loi (n° 368, session 1966-1967) de M. Vallin, tendant à donner un droit de préemption en matière de mutations immobilières aux collectivités locales pour leurs programmes sociaux de construction de logements et d'équipements collectifs.

La commission a ensuite commencé l'examen du projet de loi d'orientation foncière et urbaine (n° 362, session 1966-1967), adopté par l'Assemblée Nationale, à propos duquel elle avait, la veille, entendu M. Ortolì, Ministre de l'Équipement et du Logement.

Le rapporteur, M. Dailly, a analysé les dispositions principales du projet de loi. Après avoir défini l'objet de chacun des nouveaux documents d'urbanisme, il a exprimé sa crainte que la participation financière, prévue par le texte en cas de dépassement du coefficient d'urbanisation fixé dans le plan d'occupation des sols, ne risque de faire naître une sorte de

commerce du droit de construire. Il a estimé, par ailleurs, que l'institution de concessions immobilières, nouveau régime destiné à remplacer celui de la propriété commerciale dans les constructions neuves, était l'un des éléments positifs du projet de loi. La possibilité donnée aux collectivités publiques de se constituer des réserves foncières est également une excellente chose, a dit le rapporteur, à condition que leur constitution soit limitée aux zones où elle est vraiment souhaitable, c'est-à-dire au centre des villes nouvelles, faute de quoi on pourrait aboutir à une véritable municipalisation des sols.

Abordant la partie financière, le rapporteur a exposé les raisons pour lesquelles il estimait que se posait une question de principe sur laquelle il convenait que la commission se prononçât préalablement à tout autre examen. Le titre IV du projet de loi ne peut viser que les communes dotées d'un plan d'occupation des sols. Une taxe d'urbanisation est créée qui se substituera à la taxe locale d'équipement, mais seulement en 1970. Il est fâcheux de décomposer ainsi l'élaboration de la loi en deux phases séparées par un long délai, l'une posant un principe, l'autre en définissant les modalités d'application. Cette procédure a pour conséquence d'aliéner la liberté d'action du législateur. Quant à la taxe locale d'équipement, il est regrettable de l'appliquer aux seules constructions neuves, étant donné que tous les citoyens d'une commune bénéficient des équipements collectifs.

Est-il raisonnable de faire de l'acte de construire une circonstance génératrice d'impôts ? Dans la conjoncture économique actuelle, la construction traverse une grave crise. Est-ce le moment de lui imposer des charges fiscales nouvelles ?

En ce qui concerne la taxation des plus-values foncières qui, il est vain de le nier, n'est qu'un impôt sur le capital, son effet a été, soit de stériliser la vente des terrains, soit de provoquer une hausse massive des prix de vente. Telle qu'elle est prévue par le projet de loi, la taxe locale d'équipement est un contresens économique car elle va peser lourdement sur la construction dont la situation est déjà difficile.

Sur le plan financier, cette taxe est mal adaptée aux besoins puisqu'elle n'est prélevée qu'une fois alors que les budgets d'équipement doivent être annuels. Du point de vue social, elle va contribuer à majorer les sommes déjà très lourdes payées par les sans-logis et les mal-logés pour se procurer un toit.

Enfin, la taxe d'équipement va rompre l'unité de la cité en opposant les occupants des locaux anciens aux propriétaires ou locataires de logements neufs, alors que tous bénéficient des équipements collectifs.

Le rapporteur a conclu en exposant à ses collègues les termes du choix qui, à son avis, se présentent à eux : soit maintenir, dans son principe, le système du projet de loi, soit élargir le nombre des assujettis à la taxe d'équipement de façon à faire participer tous les habitants au financement des équipements dans des proportions et suivant une modulation à déterminer de façon, notamment, à inciter les propriétaires de terrains à bâtir, à vendre. Dans cette formule, la taxe serait assise sur les taxes foncières bâties et non bâties, la taxe d'habitation et la taxe professionnelle, selon un système qui fonctionne déjà d'une manière satisfaisante pour le financement des travaux d'équipement du district de Paris.

M. Prost a estimé que les équipements nouveaux étaient directement imputables aux constructions neuves.

M. Montpied a indiqué que les communes participaient déjà largement au financement des Z. U. P. et des zones d'aménagement concerté.

M. Le Bellegou, tout en reconnaissant qu'il ne fallait pas alourdir les charges de la construction, ne s'est pas déclaré d'accord avec le rapporteur sur tous les points de son analyse du problème du financement des équipements. Les habitants des locaux anciens ont déjà payé les charges concernant l'assainissement et la voirie ; il serait injuste de leur demander de participer aux travaux rendus nécessaires par l'implantation de constructions neuves. L'orateur a conclu que son groupe ne pouvait pas se prononcer sans avoir procédé à un examen approfondi des conséquences de chacun des deux systèmes.

M. Molle a partagé les inquiétudes de M. Le Bellegou en insistant sur la complexité des questions posées.

M. Zussy est intervenu dans le même sens.

M. Namy a attiré l'attention de la commission sur les problèmes particuliers que le projet de loi va poser dans la région parisienne pour les lotissements qui y ont été aménagés. D'un point de vue général, il faut bien voir, a-t-il dit, que les communes vont être dépossédées d'une partie de leurs recettes d'équipement.

M. Montpied s'est déclaré d'accord avec les opinions développées par les orateurs précédents.

M. Voyant a exprimé le souhait d'avoir des éléments de comparaison chiffrés pour choisir entre l'un ou l'autre système, un tel domaine étant trop délicat pour qu'il soit possible, sans ce genre d'information, de prendre une décision.

M. Guillard a posé le problème des exploitants agricoles, installés dans les « ceintures vertes » des villes, qui vont être condamnés à partir.

Répondant à M. Voyant, le rapporteur a indiqué qu'une formulation chiffrée était impossible à établir. Après avoir indiqué les raisons qui l'avaient amené à provoquer une telle discussion, il s'est rendu à l'opinion générale de la commission tendant à maintenir, dans son principe, sous réserve d'améliorations, le système de financement prévu par le projet de loi qui ne fait, d'ailleurs, que légaliser une pratique déjà très répandue.

Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi, la commission a abordé l'examen des articles du projet de loi foncière.

L'étude des articles nouveaux introduits dans le Code de l'urbanisme et de l'habitation par l'article premier du projet de loi, a amené une large discussion à laquelle ont participé outre le rapporteur, MM. de Félice, Geoffroy, Guillard, De Montigny, Molle, Namy et Voyant.

M. Molle s'est demandé de quelle manière le schéma directeur de la région parisienne s'insérerait dans la nouvelle législation sur les schémas directeurs.

M. Voyant a évoqué les problèmes posés par le financement des études d'urbanisme.

M. de Félice a insisté sur la nécessité de mettre les maraîchers, installés dans les ceintures des villes, à l'abri de l'incertitude et d'organiser leur transfert dans des zones affectées par le Plan à ce type de culture. MM. Bajeux et Voyant ont rejoint cette préoccupation ainsi que MM. Zussy et Montpiéd.

A l'article 12 (nouveau) du Code de l'urbanisme, la commission a remplacé dans les cinquième et sixième alinéas, le terme « délibération » introduit par l'Assemblée nationale — mais qui est juridiquement impropre — par le terme « avis ».

Un discussion à laquelle ont pris part MM. Bajeux, de Félice, Guillard, De Montigny, Molle, Namy, Verdeille et Voyant, a eu lieu sur la question de savoir si les chambres d'agriculture doivent être ou non consultées avant l'approbation des schémas directeurs. Le principe de cette consultation a été écarté par 8 voix contre 4.

Le 1° de l'article 13 nouveau a reçu la rédaction suivante : « Ils délimitent des zones d'affectation des sols, selon l'usage principal qui doit en être fait ou la nature des activités dominantes qui peuvent y être exercées ».

Au cours d'une longue discussion qui a porté sur le coefficient d'occupation des sols institué par le 2° de l'article 13 nouveau du Code de l'urbanisme et d'habitation, M. Voyant a exposé qu'il était absolument indispensable que l'on tienne compte du coût des terrains et de l'infrastructure dans la fixation du coefficient d'occupation des sols, faute de quoi le problème principal de l'urbanisme français, loger les gens pour un prix qui corresponde à leurs possibilités, serait laissé de côté.

Judi 19 octobre 1967. — *Présidence de M. Marcel Prélot, vice-président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a poursuivi l'examen du projet de loi d'orientation foncière et urbaine dans ses articles modifiant certaines dispositions du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Elle a, tout d'abord, adopté une nouvelle rédaction de l'alinéa 7 de l'article 12 dudit code, tendant à soumettre au droit commun les conditions d'approbation du schéma directeur de la région parisienne.

Puis, elle a notamment décidé :

— à l'article 13 :

de préciser les critères permettant la détermination du coefficient d'occupation des sols ;

de supprimer les deux derniers alinéas de l'article pour éviter que le coefficient d'occupation des sols ne puisse faire l'objet de trop nombreuses dérogations et que la loi ne puisse permettre la limitation du contenu même du plan d'occupation des sols ;

— à l'article 14, de modifier les quatre derniers alinéas relatifs à la procédure d'approbation des plans d'occupation des sols, en précisant notamment que l'approbation ne peut résulter que d'un décret en Conseil d'Etat lorsque l'avis défavorable émane d'une ou plusieurs communes groupant 50.000 habitants, au lieu de 100.000 ;

— à l'article 15, d'insérer un nouvel alinéa tendant à organiser la publicité de la date à partir de laquelle court le délai de sursis à statuer ;

— à l'article 17, de remplacer l'expression « opération d'urbanisme d'initiative publique » par l'expression « zone d'aménagement concerté » qu'un nouvel alinéa définit par ailleurs.

Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi, la commission, poursuivant l'examen de l'article 1^{er} du projet, relatif aux nouvelles dispositions du code de l'urbanisme et de l'habitation, a notamment décidé :

A l'article 19 du Code :

— de supprimer, à l'alinéa 1, la possibilité de proroger de deux ans la durée du délai de trois ans pendant lequel l'organisme public est tenu d'acquérir, à la demande du propriétaire, le terrain réservé par un plan d'occupation des sols ;

— de modifier le texte de l'alinéa 2 en vue de permettre aux ayants droit d'un propriétaire décédé de ne payer les droits de mutation afférents à la succession qu'après perception du prix du terrain dû par l'organisme public tenu d'acquérir ce terrain.

A l'article 20 du Code :

— de ne pas subordonner à un décret en Conseil des ministres l'offre d'un terrain à bâtir faite par une collectivité publique à une personne privée en échange d'un espace naturel acquis depuis plus de cinq ans, au lieu de dix ans ;

— de soumettre l'octroi d'une autorisation de construire sur l'espace naturel cédé à un décret en Conseil d'Etat ;

— de compléter le dernier alinéa par une disposition stipulant que la différence de valeur entre le terrain cédé et la partie conservée par le propriétaire, peut entraîner le versement d'une soulte.

A l'article 20 bis (nouveau) du Code :

De supprimer, en raison des modifications antérieures apportées aux conditions de fixation du coefficient d'occupation des sols, l'ensemble de l'article.

Puis la commission a examiné les autres articles du projet de loi. Elle a notamment décidé :

— d'insérer dans le projet un article 6 bis (nouveau) adaptant l'article 830-1 du code rural aux dispositions du projet ;

— à l'article 7, de fixer la participation budgétaire de l'Etat à 6.112 millions de francs ;

— à l'article 10, d'exclure la possibilité de constitution de réserves foncières pour la création de nouvelles stations de tourisme ;

— à l'article 11, de préciser que les immeubles acquis pour la constitution de réserves foncières ne peuvent faire l'objet

d'aucune cession en pleine propriété, sauf si la cession intervient entre collectivités publiques ou pour la réalisation de l'objet même de la réserve foncière ;

— à l'article 13, de limiter l'interdiction de cession en pleine propriété des terrains urbains appartenant à une collectivité au seul centre des villes nouvelles ;

— à l'article 21, de supprimer le paragraphe II de l'article.